



**Déclaration du Cameroun – Cluster III (Usages pacifiques de  
l'énergie nucléaire)  
11<sup>e</sup> Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des  
armes nucléaires (TNP)  
New York, 27 avril – 22 mai 2026**

**Par : NYANID Zacharie Serge Raoul Ph. D  
Ministre Plénipotentiaire Hors Échelle**

**New-York, mai 2026**

**Monsieur le Président,**

Ma délégation vous félicite pour votre élection et salue votre leadership. Elle vous remercie pour cette opportunité de contribuer au débat.

Nous discutons depuis des jours de l'équilibre fragile entre non-prolifération, désarmement et usages pacifiques. Chaque délégation cite l'article IV du TNP comme un totem. Pourtant, un problème demeure dans l'ombre, l'absence d'un mécanisme multilatéral contraignant permettant aux États non dotés d'exercer leur droit inaliénable sans discrimination technologique ni politique.

On invoque la transparence, les garanties, les lignes directrices du Groupe des fournisseurs nucléaires. Mais une difficulté plus profonde est rarement abordée : aucun dispositif objectif n'existe pour évaluer les restrictions d'accès aux technologies duales. Faute de critères impartiaux et de voies de recours, ces restrictions produisent des effets discriminatoires, même à l'égard d'États respectueux de tous leurs engagements au titre du TNP.

**Monsieur le Président,**

Lorsque le Traité a été négocié à la fin des années 1960, ses architectes ont bâti un édifice à trois piliers égaux : désarmement, non-prolifération, usages pacifiques. Aucun ne devait être sacrifié aux autres. Pourtant, l'article IV – garantissant le droit inaliénable des États non dotés de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques – a été trop souvent relégué au second plan, traité comme une clause de complaisance, voire une concession révocable.

Cette situation est injuste et dangereuse pour l'intégrité du TNP. Le Cameroun, État non doté respectueux de ses garanties intégrales auprès de l'AIEA (accord de garanties et protocole additionnel), rappelle avec force que, l'équilibre originel du Traité est une condition de sa pérennité. Fragiliser l'article IV, c'est fragiliser la confiance des États non dotés, c'est les interroger sur l'équité d'un système qui leur demande de renoncer à l'option militaire sans leur offrir en retour les bénéfices tangibles de la coopération pacifique.

L'article IV, paragraphe 1, est d'une clarté sans équivoque : « *Rien dans le présent Traité ne sera interprété comme affectant le droit inaliénable de toutes les Parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination.* »

Ce droit ne peut donc être suspendu, conditionné ou retiré pour des considérations politiques étrangères au Traité. Il a été réaffirmé à maintes reprises. Pourtant, nous observons une érosion préoccupante de ce droit.

Ma délégation ne remet pas en cause la nécessité de contrôler les transferts sensibles. Mais elle dit de manière non équivoque que ces contrôles doivent être proportionnés, transparents, non discriminatoires et réversibles dès lors que l'État destinataire démontre sa conformité.

La Conférence d'examen doit adopter une déclaration politique forte réaffirmant le caractère inaliénable de l'article IV et appelant à un réexamen, dans le cadre de l'AIEA, des critères d'admissibilité aux transferts, afin d'éliminer toute conditionnalité politique injustifiée.

**Monsieur le Président,**

Le droit ne vaut que s'il est accompagné de moyens concrets. L'AIEA, par son programme de coopération technique, est l'instrument privilégié de l'article IV. Chaque année, des projets dans la santé, l'agriculture, l'environnement et l'énergie sauvent des vies et contribuent au développement durable.

Pourtant, le Fonds de coopération technique souffre d'un sous-financement chronique. Les contributions volontaires stagnent, les besoins augmentent. Le Cameroun appelle à un engagement renouvelé : une augmentation indicative de 20 % des contributions sur le prochain cycle, coordonnée par l'AIEA et rendue publique annuellement.

En outre, ma délégation propose la création d'un mécanisme de suivi des demandes de coopération refusées pour des motifs non techniques. Toute demande émanant d'un État respectueux de ses garanties et jugée irrecevable serait portée à un comité consultatif auprès de l'AIEA, qui rendrait un avis public. Sans contraindre les fournisseurs, ce mécanisme introduirait une transparence salubre et dissuaderait les refus arbitraires.

**Monsieur le Président,**

L'Afrique a soif d'énergie et de progrès. Ma délégation appelle à un programme décennal d'accélération du nucléaire civil en Afrique, dans le cadre du NEPAD et de l'AFCONE. Ce programme comprendrait :

- la formation d'ingénieurs dans les centres d'excellence existants (Afrique du Sud, Égypte) ;
- des missions d'assistance réglementaire et de sûreté de l'AIEA ;
- un mécanisme de financement préférentiel pour les petites centrales modulaires (SMR).

Le TNP, par cette Conférence, doit donner un mandat politique clair à l'AIEA pour développer ce programme, en mobilisant des ressources extrabudgétaires.

**Monsieur le Président,**

Ma délégation invite chaque État partie, doté ou non doté, à sortir des routines héritées et à bâtir, par un sursaut stratégique, un article IV pleinement effectif, équitable et tourné vers l'avenir. Cela suppose de dépasser trois blocages :

1. La méfiance systématique : les États dotés ne peuvent exiger une transparence totale sans offrir en retour des garanties claires de transfert.
2. La politisation de la coopération : l'AIEA est le cadre légitime pour trancher les questions de conformité, non les considérations géopolitiques.
3. L'insuffisance des ressources : la coopération technique doit être reconnue comme un engagement conventionnel au titre de l'article IV, non comme une assistance aléatoire.

**Monsieur le Président,**

Sans l'article IV, le TNP perd sa raison d'être pour les États non dotés. Avec un article IV revitalisé, nous créons un cercle vertueux : la coopération pacifique renforce la confiance, et la confiance rend possibles de nouveaux progrès en matière de non-prolifération et de désarmement.

Comme le dit une sagesse de chez nous : « *Laalebasse ne se remplit jamais d'elle-même ; elle a besoin de toutes les mains qui y versent l'eau du puits.* »

Remplissons ensemble, de nos mains unies, laalebasse de l'article IV – pour la soif de paix, de sécurité et de développement de tous les peuples. Telle est l'ambition du Cameroun.

**Je vous remercie.**